

MISE À 2 X 2 VOIES
DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU
SECTION FORÊT D'ARAIZE

LOGO

LOGO

LOGO

LOGO

SOMMAIRE

P.3 *POURQUOI UNE NOUVELLE CONCERTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU POUR LA SECTION DE LA FORÊT D'ARAIZE ?*

P.4 *I. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION : L'AMÉNAGEMENT À 2 X 2 VOIES DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU*

1. Présentation générale du projet de mise à 2 x 2 voies en Ille-et-Vilaine
2. Aménager les territoires desservis
3. Améliorer les conditions de circulation
4. Le coût global de l'opération
5. La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du tronçon Corps-Nuds - Martigné-Ferchaud



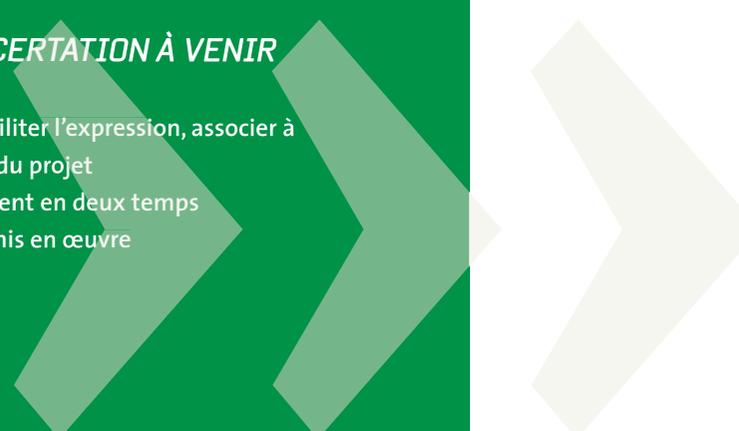
P.8 *II. AMÉNAGER LA SECTION DE LA FORÊT D'ARAIZE DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU*

1. Le contexte environnemental : les éléments-clefs
2. Les fuseaux présentés à la concertation
3. Synthèse de la comparaison des fuseaux étudiés
4. Exemples de mesures compensatoires
5. Bilan des études et concertations préalables menées
6. Les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public

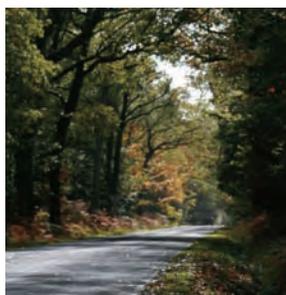
Désenclaver Châteaubriant par des aménagements appropriés

P.22 *III. LA CONCERTATION À VENIR*

1. Objectifs : faciliter l'expression, associer à l'élaboration du projet
2. Un déroulement en deux temps
3. Les moyens mis en œuvre



POURQUOI UNE NOUVELLE CONCERTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU POUR LA SECTION DE LA FORÊT D'ARAIZE ?



L'opération de mise à 2 x 2 voies des RD 41 et RD 94 s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire interrégional BRETAGNE-ANJOU, via Janzé-Retiers-Martigné-Ferchaud-Pouancé-Gré - Le Lion d'Angers.

Le Conseil Général d'ILLE-ET-VILAINE est le maître d'ouvrage de l'aménagement de l'axe dans son département. Celui-ci fait partie du réseau structurant du département, aux côtés des Routes Nationales.

Si les différentes concertations engagées depuis 2000 au sens de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ont permis d'aboutir le 2 mars 2006 à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour le tronçon allant de CORPS-NUDS à MARTIGNÉ-FERCHAUD, l'aménagement de la section Forêt d'Araize reste à l'étude, à ce jour, compte-tenu des nombreuses questions soulevées.

En effet, l'Etat en juin 2004, en réponse à la demande de mise à l'enquête publique formulée par le Conseil Général, a considéré que le projet faisait apparaître un "impact important sur la Forêt d'Araize". Il a donc estimé nécessaire de scinder le dossier, en autorisant la procédure d'enquête publique pour le tronçon CORPS-NUDS - MARTIGNÉ-FERCHAUD et en différant

celle sur la section MARTIGNÉ-FERCHAUD - limite du département.

Sollicitée par le Conseil Général d'ILLE-ET-VILAINE, la Commission Nationale du Débat Public - organisme institué par la loi relative à la démocratie de proximité et obligatoirement saisie lorsque le coût du projet routier est supérieur à 300 millions d'euros ou sa longueur supérieure à 40 km - par une décision en date de septembre 2004, a recommandé aux deux maîtres d'ouvrage, le Conseil Général d'ILLE-ET-VILAINE et le Conseil Général du MAINE-ET-LOIRE, de poursuivre la concertation avant l'ouverture de l'enquête publique relative à la section Forêt d'Araize.

Répondant à cette recommandation, le Conseil Général d'ILLE-ET-VILAINE a donc décidé de "remettre à plat" le projet et d'engager une nouvelle concertation publique.

Cette concertation aura comme base les différents fuseaux d'aménagement proposés à l'origine, mais a aussi pour ambition - conformément aux préconisations de la CNDP et à l'engagement du Conseil Général en faveur de la démocratie participative - de répondre aux questions, et de permettre l'expression des avis et des propositions de la part des acteurs et habitants des territoires concernés, et répartis sur les quatre départements de la MAYENNE, de la LOIRE-ATLANTIQUE, du MAINE-ET-LOIRE et d'ILLE-ET-VILAINE.

C'est ce à quoi veut répondre ce dossier de concertation, auquel seront associés d'autres moyens de communication destinés à développer l'information la plus complète possible.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Général d'ILLE-ET-VILAINE souhaite pouvoir déterminer la solution recueillant l'approbation la plus large, et constituer le dossier pour une mise à l'enquête publique dans les meilleurs délais.



I. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION : L'AMÉNAGEMENT À 2 X 2 VOIES DE L'AXE BRET

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE MISE À 2 X 2 VOIES EN ILLE-ET-VILAINE

Le projet consiste en la poursuite de l'aménagement des Routes Départementales RD 41 et RD 94 depuis Corps-Nuds vers le Maine-et-Loire à l'extrémité Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine. Les objectifs d'aménagement ont évolué dans le temps :

- Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de 1990 : dévier toutes les agglomérations et aménager sur place l'itinéraire existant. Les déviations sont réalisées, hormis celle du village de Saint-Morand
- Puis : créer des créneaux de dépassement sur certaines sections
- Aujourd'hui : mettre l'ensemble de l'axe entre Rennes et Angers à 2 x 2 voies à l'horizon 2015.

Le projet de 2 x 2 voies s'étire sur près de 37 km :

- 28 km de la déviation de Corps-Nuds à la déviation de Martigné-Ferchaud - route de Châteaubriant RD 178 : RD 41 et RD 94
- 7,7 km de la route de Châteaubriant à la limite du département - traversée de la forêt d'Araize : RD 94.

La réutilisation optimale des aménagements existants (ouvrages d'art, sections en déviation) a été recherchée.

Les chaussées seront à 2 x 2 voies de 7 mètres, séparées par un terre-plein central de 3 mètres, et bordées d'une zone de sécurité de 8,50 mètres depuis la bordure de la chaussée en profil en travers type hors déblais. Cet espace comprendra notamment les accotements stabilisés, les dispositifs de recueil des eaux de la plate-forme routière, et une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,50 mètres.

La future vitesse de référence sera 110 km/h.

Le projet comprend la réalisation d'échangeurs dénivelés pour les échanges avec les centres-bourgs et les principaux axes routiers traversés, ainsi que le rétablissement dénivelé des autres voies traversées. Les riverains n'auront pas d'accès direct sur la 2 x 2 voies.



AGNE-ANJOU

L'opération concerne le territoire des 8 communes suivantes : Corps-Nuds, Brie, Janzé, Essé, Le Theil-de-Bretagne, Retiers, Coësmes, et Martigné-Ferchaud.

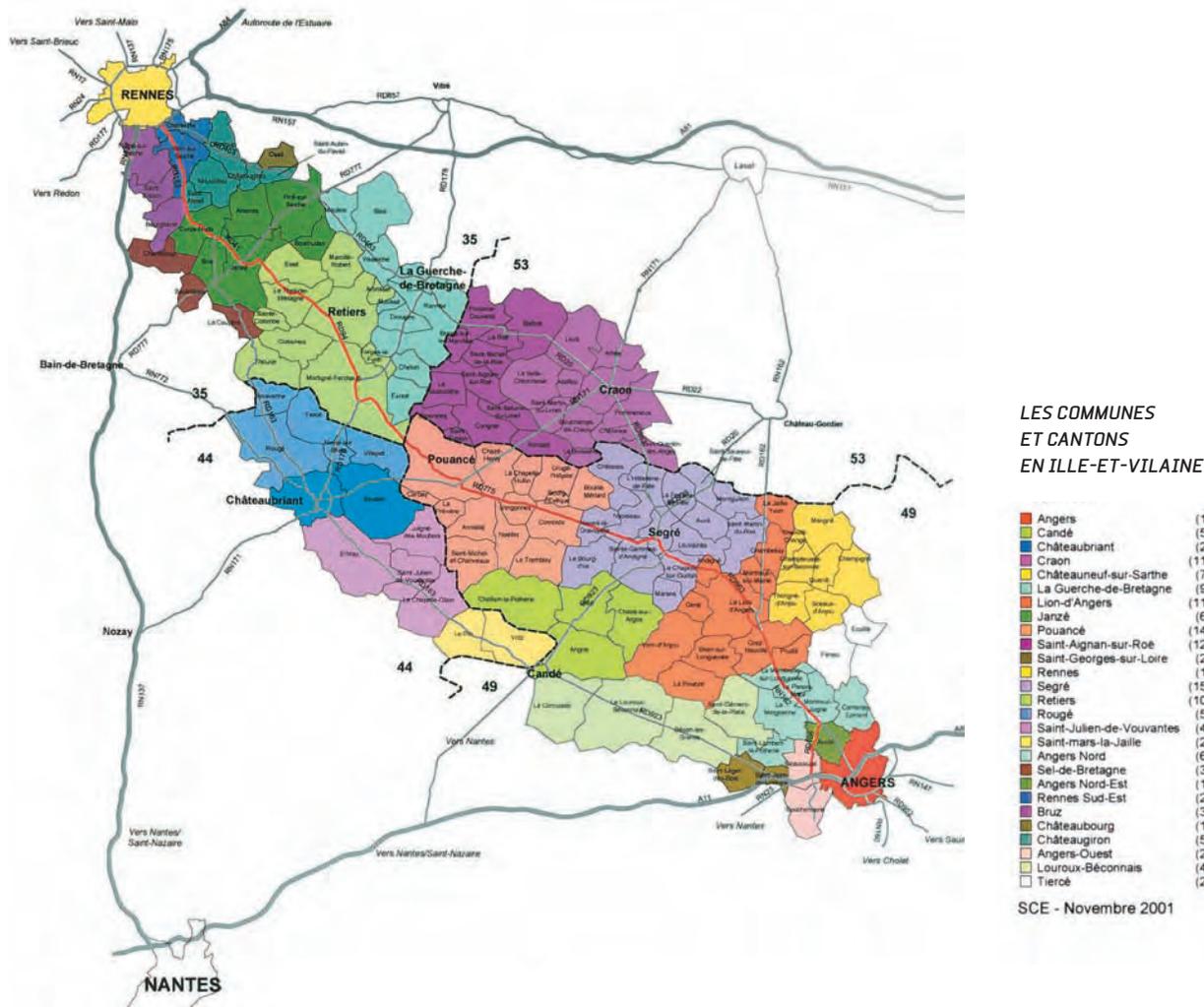
2. AMÉNAGER LES TERRITOIRES DESSERVIS

L'opération de mise à 2 x 2 voies des RD 41 et RD 94 s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire interrégional Bretagne-Anjou via Janzé - Retiers - Martigné-Ferchaud - Pouancé - Segré - Le Lion d'Angers.

Le choix de cet itinéraire est arrêté depuis plus d'une décennie. Depuis, les aménagements réalisés, avec notamment des déviations d'agglomération, ont contribué à favoriser cet axe au détriment des autres itinéraires possibles.

Le parti d'aménagement projeté à l'horizon 2015 consiste en l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de l'itinéraire, au sein des deux départements, avec des carrefours dénivelés. Il vise le gain de temps et l'amélioration des conditions de déplacement pour répondre de façon optimale aux objectifs de départ :

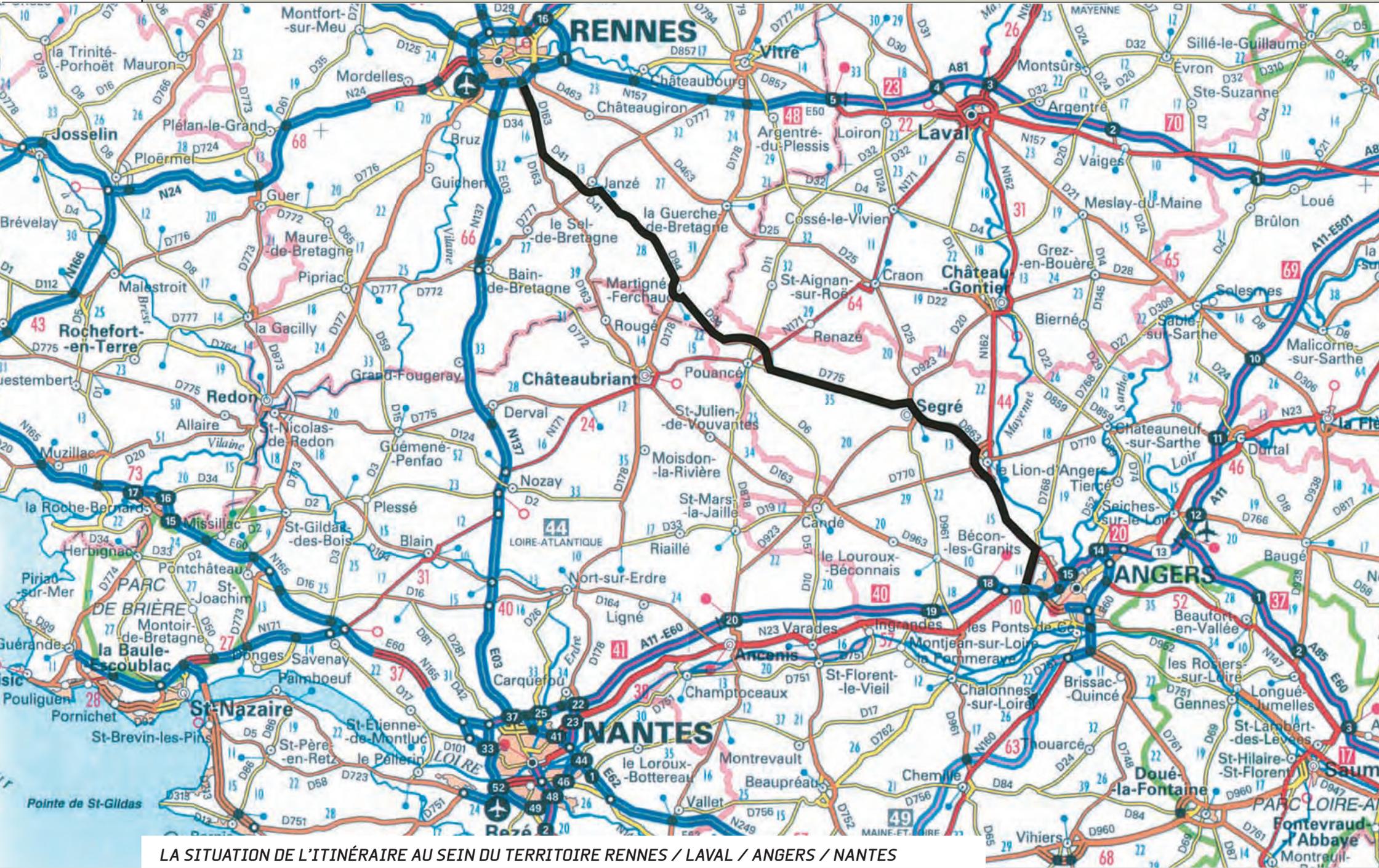
- **offrir une dynamique de développement** aux Pays de la Roche-aux-Fées, Pouancéen et Segréen, qui sont des secteurs éloignés des grands axes de communication, et sujets pour partie à un déclin démographique,



- **favoriser les liens entre la Bretagne et l'Anjou**, au sein du tripode Nantes-Bretagne-Anjou, en misant sur les potentialités et les complémentarités économiques,
- **faciliter les échanges** avec le Centre et le Sud de la France, et avec l'Europe,
- **optimiser l'axe logistique** pour notamment deux secteurs économiques majeurs : l'agro-alimentaire et la construction automobile.

L'axe Bretagne-Anjou est inscrit au "Programme routier régional" de la Région Bretagne.

Le projet s'inscrit donc dans un programme de travaux de mise à 2 x 2 voies échelonné dans le temps. Lors de sa séance plénière de juin 2001, l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a adopté le projet de mise à 2 x 2 voies de l'axe depuis la fin de la déviation de Corps-Nuds jusqu'à la limite du département du Maine-et-Loire.





3. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION

A ces ambitions générales, s'ajoutent des objectifs d'amélioration des conditions de circulation, c'est-à-dire des gains de temps, de confort et de sécurité.

Les gains de temps (pour les véhicules légers) seront rendus possibles grâce à :

- l'augmentation de la vitesse (110 km / h, au lieu des 90 km / h actuels),
- l'amélioration des caractéristiques géométriques de la voie,
- la suppression des traversées de bourgs,
- l'amélioration des possibilités de dépassement, qui deviennent illimitées.

Les gains de confort sont permis par :

- l'amélioration des caractéristiques de la voie,
- une meilleure signalisation des points d'entrée et de sortie,
- l'amélioration des services à l'usager.

Les gains de sécurité

Les routes à 2 x 2 voies sont moins accidentogènes que les routes à 2 ou 3 voies.

L'accroissement de la sécurité des usagers est notamment dû :

- à la suppression des accès riverains et des carrefours à niveaux,
- à la suppression des traversées d'agglomérations, qui sont toujours plus particulièrement accidentogènes,
- à l'amélioration des conditions de dépassement,
- à la moindre hétérogénéité du trafic,
- à une augmentation des distances de visibilité.

Les Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire se sont par ailleurs fixés **quatre objectifs de fonctionnalité** pour l'axe commun aux deux départements :

- mettre chaque commune à moins de 10 minutes d'une route performante,
- faciliter les trajets domicile-travail,

QUELQUES POINTS-CLEFS...

- Mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de l'itinéraire à échéance 2015
- Sécurité des déplacements par la dénivellation des carrefours
- Rationalisation des points d'échanges dénivellés et sécurisés
- Suppression des accès directs sur l'axe
- Chaussées de 7 m à 2 voies séparées par un terre-plein central de 3 m
- Amélioration de la qualité de service : gain de temps de parcours, confort de conduite
- Accessibilité du territoire
- Prise en compte de l'environnement, par l'identification des contraintes et enjeux du territoire traversé et la définition de mesures d'insertion adaptées.

- améliorer l'accessibilité des zones d'activités, favoriser l'éclosion de projets d'implantation ou de développement d'activités, miser sur les complémentarités économiques entre les entreprises et entre les départements et régions,
- mettre en valeur les équipements et promouvoir les potentialités touristiques.

4. LE COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Le coût de ce projet d'envergure interrégionale est estimé à 132,10 millions d'euros pour la section Corps-Nuds - limite Maine-et-Loire.

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- études : 2,480 millions d'euros
- acquisitions foncières, immobilières et frais annexes : 4,358 millions d'euros
- travaux : 125,262 millions d'euros

Le coût d'estimation du programme de travaux de mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de l'itinéraire Bretagne-Anjou s'élève à 225,60 millions d'euros.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 juin au jeudi 7 juillet 2005 sur le territoire des communes de Corps-Nuds, Brie, Janzé, Essé, Le Theil de Bretagne, Retiers, Coesmes et Martigné-Ferchaud pour le tronçon CORPS-NUDS - MARTIGNÉ-FERCHAUD.

5. LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU TRONÇON CORPS-NUDS - MARTIGNÉ-FERCHAUD

Une enquête publique s'est déroulée du 6 juin au jeudi 7 juillet 2005 sur le territoire des communes de Corps-Nuds, Brie, Janzé, Essé, Le Theil de Bretagne, Retiers, Coesmes et Martigné-Ferchaud pour le tronçon CORPS-NUDS - MARTIGNÉ-FERCHAUD.

La D.U.P. a été signifiée par Madame la Préfète de la Région Bretagne, et du département d'Ille-et-Vilaine, le 2 mars 2006.

II. AMÉNAGER LA SECTION DE LA FORÊT D'ARAIZE DE L'AXE BRETAGNE-ANJOU

1. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : LES ÉLÉMENTS-CLEFS

Au carrefour de la Bretagne et de l'Anjou, la forêt d'Araize, avec ses 1000 hectares, est l'un des dix plus grands massifs d'Ille-et-Vilaine. Il est situé aux confins de trois autres départements : le Maine-et-Loire, la Loire-Atlantique et la Mayenne.

Ce massif est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, et présente des caractéristiques spécifiques sur les plans forestier, hydraulique, avifaunistique, sylvicole, cynégétique et touristique.

Voici ci-dessous les points essentiels issus des études détaillées réalisées dans l'aire d'étude élargie de Retiers à Pouancé, Senonnes et Villepot. Neuf communes sont concernées :

- en Ille-et-Vilaine : Martigné-Ferchaud, Retiers, Forges-la-Forêt, Eancé
- en Maine-et-Loire : Pouancé
- en Mayenne : Senonnes
- en Loire-Atlantique : Noyal-sur-Brutz, Villepot, Soudan.

> LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES

• Les massifs forestiers et les plans d'eau sont les composantes majeures de l'espace naturel et agricole, avec :

- le massif forestier de la forêt d'Araize et de la forêt Neuve d'Araize. Il s'étire sur 9 km d'Ouest en Est, et abrite l'étang de Saint-Morand,
- l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud sur 3,5 km et aux marges de l'aire d'étude :
- les massifs forestiers du Theil et de La Guerche (ZNIEFF 2)

- les plans d'eau de Pouancé (Saint-Aubin et Tressé, ZNIEFF 1).

• Sur le plan hydrographique, deux bassins versants principaux s'imbriquent au niveau de la forêt d'Araize et ses abords, et abritent un chevelu de ruisseaux développé :

- le sous-bassin versant du Semnon au Sud de la ligne de crête du "Point-du-Jour" :
 - étang de la Forge et cours d'eau amont : le Toulon, les Roches,..., qui s'écoulent en grande partie depuis les toits forestiers d'Araize et de la Guerche,
 - cours d'eau aval : ruisseau de la Noë-Jollys, ruisseau du Matz, la Brutz avec des affluents en rive droite depuis la forêt d'Araize

LA BRUTZ À "LA SÉPELIÈRE", EN AMONT DU PIE-HOIN



IZE



L'ARAIZE EN FORÊT D'ARAIZE

- le bassin versant de l'Oudon : notamment l'Araize, la Verzée qui alimente les plans d'eau de Pouancé.

Ces deux bassins versants font l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

• La forêt d'Araize constitue une couverture forestière protectrice en termes de qualité d'eau, pour l'étang de Saint-Morand, les têtes de bassin des ruisseaux affluents du Semnon depuis la Corne des Pervenches, les affluents de la Brutz au Sud du massif, la source de l'Araize.

• Deux périmètres de protection éloignée de captages d'Alimentation en Eau Potable en cours d'instruction traversent l'aire d'étude :

- le captage de la Marinière à Chazé-Henry
- le captage des anciennes mines de Fer de la Brutz à Soulvache.

> LE PATRIMOINE NATUREL FORESTIER ET BOCAGER

• La forêt d'Araize est entourée de boisements de taille plus modeste, dispersés dans le bocage environnant plus ou moins dégradé.

• Le massif constitue la tête de bassin versant de plusieurs cours d'eau (voir ci-dessus).

• Les peuplements de feuillus représentent les trois-quarts de la surface du massif. Plusieurs espèces végétales intéressantes au plan départemental et / ou régional, se rencontrent localement.

Trois habitats d'intérêt communautaire sont largement distribués dans le massif, en particulier dans la moitié Ouest et aux abords même de la RD 94 :

- la Hêtraie-chênaie atlantique, acidiphile à Houx
- la Hêtraie-chênaie atlantique neutrocline
- la Chênaie pédonculée à Molinie.

• La forêt d'Araize possède de belles populations de chevreuil et de sanglier, en augmentation et régulièrement tués par collision routière. Outre leur intérêt écologique, ces espèces sont une source de revenus importante du fait de la pratique de la chasse.

• L'intérêt avifaunistique de la forêt d'Araize se manifeste par :

- des espèces d'intérêt communautaire notées en bordure de la RD 94 : Pic mar, Engoulevent d'Europe
- des espèces liées aux grands massifs forestiers : Autour des palombes, Pic mar, Pic noir
- des espèces nicheuses rares ou peu communes dans la région, en régression Grosbec, Pouillot siffleur
- des espèces liées aux forêts matures concentrées à l'Est du massif
- une bonne richesse avifaunistique liée à la diversité des peuplements forestiers du massif (futaies de feuillus, de conifères ou mixtes, jeunes plantations, taillis,...)





- La petite faune remarquable comprend également :
 - de belles populations d'amphibiens sensibles aux projets routiers du fait de leurs déplacements vers les lieux de ponte : grenouille rousse, salamandre tachetée, triton palmé,...
 - 9 espèces d'insectes protégées sont potentiellement présentes dans la forêt d'Araize, et dans les bocages de lisières : 5 papillons, 1 libellule, 3 coléoptères xylophages.

• Des échanges de faune existent entre la forêt d'Araize et les grands massifs, les boisements de plus petite taille et le bocage environnant. Ils sont surtout bien connus pour le sanglier et le chevreuil, qui effectuent des déplacements réguliers vers tous les grands massifs environnants, selon des axes bien définis.

Les points de franchissement de la RD 94 dans le massif d'Araize sont clairement identifiés, et se situent surtout de part et d'autre de la traversée.

Ces échanges sont indispensables au maintien des populations sur le long terme.

> L'EXPLOITATION SYLVICOLE ET CYNÉGÉTIQUE DE LA FORÊT

L'exploitation sylvicole

La forêt d'Araize est une propriété privée. Un Groupement Forestier familial a en effet été constitué en 1968, afin d'éviter le morcellement de la propriété familiale.

La reconversion en futaie est en marche depuis 1975, avec des investissements importants et des aides financières du Fonds Forestier National.

- On distingue quatre secteurs géographiques dans le massif :
 - une partie Est, au Nord de la RD 94, "les Pervenches" : forte dominante de feuillus de qualité essentiellement en conversion vers une futaie régulière, où dominent les peuplements "très prometteurs".
 - une partie centrale de transition autour de l'étang de Saint-Morand : essentiellement grands travaux de régénération résineuse de productivité diverse, mais aussi taillis sous futaie de bonne qualité.

- une partie Ouest : dégradée. Dominance de peuplements "peu prometteurs".
- la Forêt Neuve d'Araize : taillis de châtaignier dominant. Dominance de peuplements "très prometteurs".

• L'exploitation forestière est toutefois gênée par certaines infrastructures :

- la voie ferrée en fort déblai est une entrave à la déserte forestière réduite à l'allée centrale depuis le Château d'Araize,
- la RD 178 tend à isoler la "forêt Neuve" de la forêt d'Araize,
- la route de Villepot RD 95,
- l'axe Bretagne-Anjou, à forte fréquentation, dans son état actuel, perturbe le travail des grumiers.

Seules les Routes Départementales sont accessibles aux grumiers. L'accès à la Corne des Pervenches est difficile.

La chasse

• Une grande partie centrale de la forêt d'Araize est interdite de chasse à la Bécasse, pour éviter les dérangements du sanglier.

• La chasse est louée depuis 1976 à un seul locataire, qui mène une sage gestion cynégétique, assujettie de plans de chasse sanglier et chevreuil, d'octobre à février.

La location de la chasse constitue un revenu important pour le Groupement forestier.

• La bonne valeur cynégétique du massif est confrontée aux contraintes suivantes :

- mise en place de panneaux les jours de chasse, chasseurs en bordure de route pour éviter la présence de chiens sur la route,
- danger par la vitesse élevée des véhicules (90 à 120 km/h),
- pas de visibilité en lisière de forêt en sortie sur la route,
- mortalité de chiens,
- peu de chasse aux Pervenches par sécurité.

> La pêche

Les secteurs de pêche de loisirs sont :

- le Semnon (2ème catégorie piscicole) et l'étang de la Forge dans les secteurs autorisés (l'étang abrite des frayères à brochet)
- pêche privée dans l'étang de Saint-Morand
- l'étang de Saint-Aubin et la proximité amont du cours de la Verzée (2ème catégorie) au droit du bois de Verzée
- la rivière de la Brutz, en aval de la confluence avec le ruisseau du Pie-Hoin. Le potentiel piscicole de ses eaux vives de bonne qualité est à préserver (réhabilitation de la truite projetée).



Les loisirs en forêt d'Araize

- La forêt, privée, est peu fréquentée par les promeneurs et cueilleurs de champignons. Cette cueillette est tolérée en l'absence de forte pression humaine.
 - Les sentiers de randonnée pédestre et équestre entourent la forêt d'Araize, à l'exception de la traversée le long de la route départementale de Villepot.
- Des itinéraires équestres sont pratiqués à l'Ouest de la forêt.

> LE CONTEXTE HUMAIN

• Les neuf communes rurales de l'aire d'étude abritent un peu plus de 13 000 personnes, avec deux chefs de canton d'un peu plus de 3000 habitants, Retiers et Martigné-Ferchaud. Les communes à proximité immédiate des massifs forestiers sont peu développées.

• Martigné-Ferchaud affiche un déclin démographique qui s'amplifie dans le temps. Après une période de croissance, Pouancé montre une relative stagnation. Villepot et Noyal-sur-Brutz affichent une certaine vitalité à proximité de Châteaubriant ou de la forêt d'Araize.

• En dehors des centres-bourgs, l'habitat est fortement dispersé. Les rénovations de logement sont nombreuses, et des résidences secondaires s'établissent sur les petites communes proches de la forêt d'Araize : Villepot, Eancé et Senonnes, ainsi qu'à Martigné-Ferchaud.

• Les activités hippiques (voir ci-dessous) représentent le premier outil de travail de Senonnes, devant l'agriculture. Cette dernière est la première activité pour les autres communes, à côté de diverses activités pour Martigné-Ferchaud, dont une carrière en extension au Nord-Est.

Des hébergements touristiques (gîtes) constituent des activités ponctuelles en milieu rural, notamment aux abords du Semnon ou de ruisseaux affluents.

• Les zones d'activité sont traversées ou proches de l'axe Bretagne-Anjou.

> LA PROTECTION DES ESPACES AUX PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

- Les zones naturelles protégées sont peu nombreuses :
 - étang de la Forge sur Martigné-Ferchaud,
 - vallée de la Brutz sur Noyal-sur-Brutz,
 - proximité du bois de Sauzay et abords sur Soudan et Noyal-sur-Brutz,



- vallée aval de la Verzée sur Soudan et affluent en limite Nord de la commune,
- étang de Saint-Aubin et abords sur Pouancé,
- bois Verzée sur Pouancé.

• L'ensemble du massif forestier d'Araize est préservé au titre des Espaces Boisés Classés. Quelques autres espaces sont préservés :

- bois de la Chouanière sur Martigné-Ferchaud près de Forges-la-Forêt,
- abords de l'étang de Guéra et du ruisseau de Matz sur Martigné-Ferchaud,
- bois de "la Brosse" au Sud de la forêt d'Araize, seul bois de Villepot,
- bois Verzée sur Pouancé.

> INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS

• En Ille-et-Vilaine, la RD 178 Châteaubriant / Martigné-Ferchaud a été récemment aménagée.

• La continuité de la RN 771 (anciennement N171) / Savenay-Laval sera assurée par un projet de "barreau Ouest" en contournement de Pouancé. Les autres projets d'aménagement de la RN 771 comprendraient un calibrage à 7 m, et un créneau de dépassement entre Soudan et Pouancé.

> L'AGRICULTURE

• L'agriculture est dynamique : les exploitations restent nombreuses au sein de l'aire d'étude. L'activité laitière domine.

Le Sud-Est de Retiers est le secteur au prix des terres agricoles le plus élevé.

Peu de départs à la retraite sont envisagés à court terme, et l'offre de terres est réduite. Des réserves foncières sont réalisées ou sont en cours de constitution sur Martigné-Ferchaud et Eancé.

• L'élevage porcin est plus développé à Martigné-Ferchaud, Retiers et Senonnes. Les deux premières communes abritent également un élevage avicole important, rejointes par Forges-la-Forêt et Noyal-sur-Brutz.

• Les superficies en herbe sont plus nombreuses au Sud de la forêt d'Araize.

• Le territoire a été remembré entre 1968 et 1993. Un remembrement est en cours sur Pouancé.

> LES ACTIVITÉS HIPPIQUES DE SENONNES-POUANCÉ

• La présence d'entraîneurs à Senonnes est ancienne, et liée à l'hippodrome des Senonnettes.

• Depuis 2002, le Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest (CERGO) rassemble 13 entraîneurs et 300 chevaux, pour 60 emplois et d'autres activités satellites. Un lotissement d'écuries et des logements locatifs sont projetés au Sud et dans le bourg.

• Des entraîneurs et débourreurs se sont installés en continuité du Centre, ou vers la forêt d'Araize sur Pouancé. Les opportunités foncières sont recherchées. Les terrains proches de la forêt offriront surtout des espaces de repos des chevaux.



LE CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT RÉGIONAL DE GALOP DE L'OUEST (CERGO)

• Les perspectives de développement du centre sont d'atteindre 600 chevaux, soit l'équivalent de Deauville, avec 120 emplois au total. Elles montrent toute l'importance de l'activité pour Senonnes et ses abords vers la forêt d'Araize.

> LE PATRIMOINE CULTUREL

• Le Menhir de Richebourg et le projet de protection du Château de Vengeau constituent les seules contraintes de patrimoine protégé significatives sur l'aire d'étude.

• Les sites archéologiques sont nombreux. Les aménagements sont susceptibles d'entraîner de nouvelles découvertes.

• Le patrimoine architectural inventorié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles est important, sur Martigné-Ferchaud notamment.

> LES LOISIRS, LE TOURISME

• Les gîtes et chambres d'hôtes apparaissent un créneau d'hébergement porteur sur l'axe Martigné-Ferchaud / Eancé / Senonnes.



- Pouancé et Martigné-Ferchaud disposent d'aménagements touristiques avec camping en bordure de plan d'eau, et où sont pratiquées des activités nautiques et des animations estivales.
- Les circuits touristiques sont à l'écart de la zone d'étude.
- Hormis la chasse et la pêche, la promenade et la randonnée bénéficient de nombreux sentiers, en lien notamment avec l'étang de la Forge et la forêt d'Araize.

> LE PAYSAGE

Les enjeux paysagers de l'aire d'étude sont :

- de limiter l'atteinte à l'intégrité des massifs forestiers, qui sont les éléments paysagers majeurs du site,
- de maintenir les espaces bocagers principalement localisés autour des prairies permanentes et humides situées en fond de vallée,
- de préserver les villages dans leur architecture traditionnelle, et intégrés au relief et au couvert végétal.



SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES DE L'ENVIRONNEMENT

L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- Le **réseau hydrographique** avec le Semnon et l'étang de la Forge, l'étang de Saint-Morand et un chevelu de ruisseaux aux étiages sévères en tête de bassins
- Des objectifs de protection de la ressource en eau, de reconquête de la qualité des eaux, de préservation des populations piscicoles, de protection des zones humides. L'enjeu majeur est la préservation des captages d'eau dont les périmètres de protection des bassins versants de l'Araize et de la Brutz s'imbriquent au niveau de la forêt d'Araize
- La baignade de l'étang de Saint-Aubin à Pouancé
- Une deuxième catégorie piscicole, hormis sur la Brutz (intermédiaire) avec un bon potentiel pour la réintroduction de la truite

LE PATRIMOINE FORESTIER ET BOCAGER

- Un patrimoine naturel forestier et bocager d'importance avec la forêt d'Araize (et l'étang de Saint-Morand), les forêts de la Guerche et du Theil. Des corridors écologiques pour les déplacements : le bocage (rôle crucial pour la diversité de la flore et de la faune), les vallées et cours d'eau
- L'**enjeu écologique majeur de la forêt d'Araize**
- Une **exploitation sylvicole de la forêt d'Araize**, gérée par un Groupement Forestier familial : des aides financières du Fonds Forestier National, un Plan Simple de Gestion, une futaie régulière très prometteuse à l'Est
- La location de la chasse d'Araize : un bon potentiel cynégétique en grande faune, des contraintes de chasse liées à la RD 94

LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'URBANISATION

- Le **développement du Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest** de Senonnes-Pouancé, source d'emplois
- Un **contexte agricole dynamique et sensible**, avec peu de départs à la retraite, une offre de terres réduite, des réserves foncières en cours, un territoire remembré (entre 1968 et 1993), un remembrement conflictuel à Pouancé
- Un **habitat très présent** : 3 agglomérations et 4 bourgs, un habitat diffus très important
- Des **activités existantes ou projetées** à Retiers, Martigné-Ferchaud, Pouancé
- Des Plans d'Occupation des Sols avec une protection de l'activité agricole, des boisements classés dont principalement la forêt d'Araize, des **zones naturelles protégées** dont notamment l'étang de la Forge
- Des **infrastructures importantes** : axe Bretagne-Anjou, RD 178 - Vitré-Châteaubriant, RN 171 - Savenay-Laval, voie ferrée Rennes-Châteaubriant

LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL

- Peu de monuments historiques, mais de nombreux sites archéologiques
- Des enjeux de **tourisme vert** avec des gîtes et chambres d'hôtes, de nombreux chemins pédestres ou équestres
- Des **enjeux du paysage** : l'intégrité des massifs forestiers, éléments majeurs, les espaces bocagers denses et les fonds de vallées, les villages.



2. LES FUSEAUX PRÉSENTÉS À LA CONCERTATION

Trois types de fuseaux ont été recherchés et définis, en tenant compte des différentes contraintes. Ils sont représentés sur la carte aérienne ci-jointe sous la forme de "bandes" larges.

LE FUSEAU AMÉNAGEMENT SUR PLACE TRAVERSÉE DE LA FORÊT D'ARAIZE

- Aménagement sur Place au Sud de Martigné-Ferchaud
- Aménagement sur Place dans la Forêt d'Araize

LE FUSEAU SUD : CONTOURNEMENT SUD DE LA FORÊT D'ARAIZE

- Aménagement sur Place au Sud de Martigné-Ferchaud
- Variante 1 : tracé neuf en lisière de forêt
- Variante 2 : Tracé neuf au Sud de Villepot

LE FUSEAU NORD : CONTOURNEMENT NORD DE LA FORÊT D'ARAIZE

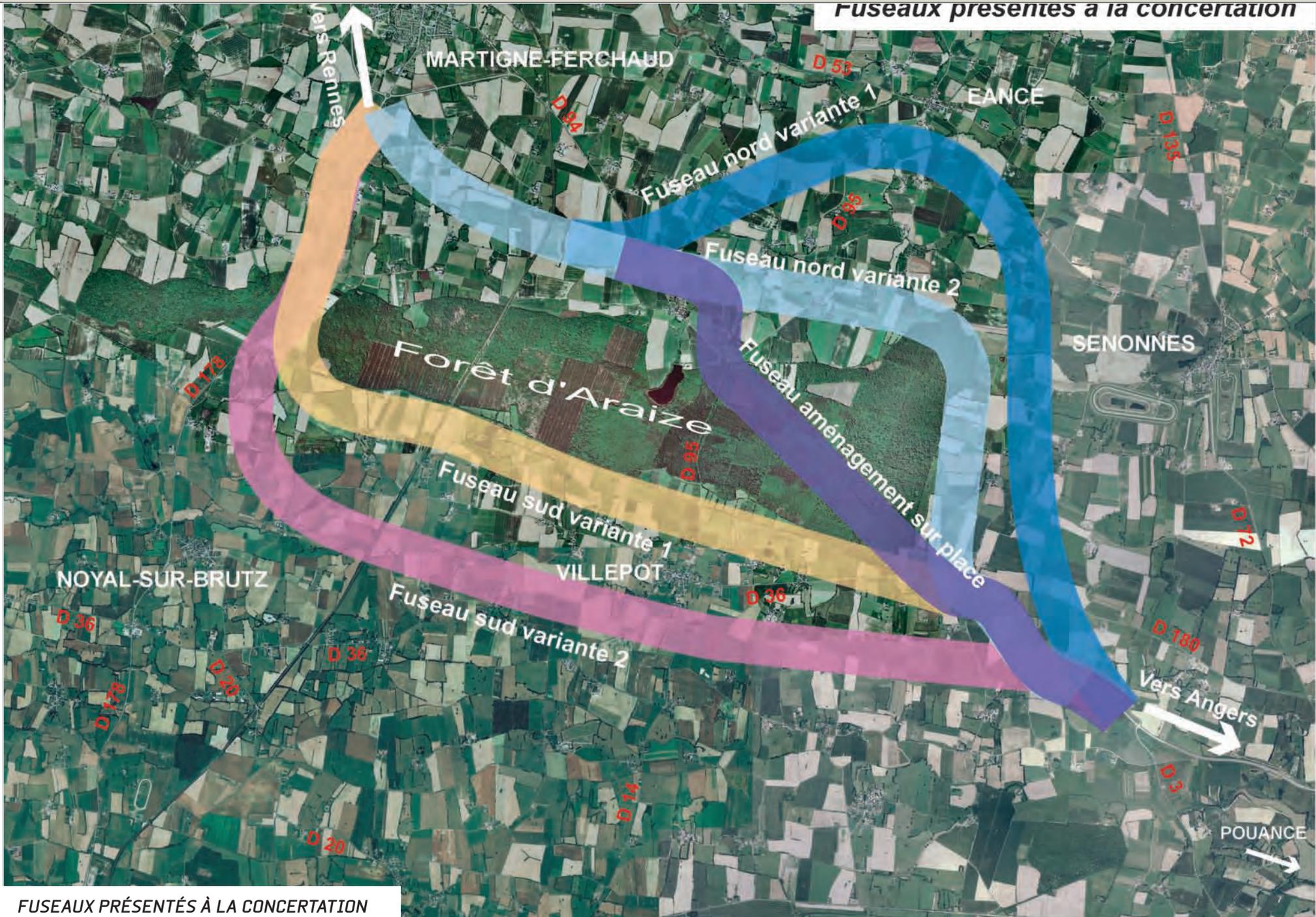
- Aménagement sur Place au Sud de Martigné-Ferchaud
- Variante 1 : Contournement Nord de la Forêt d'Araize
- Variante 2 : Contournement avec passage sur la pointe des Pervenches.

Deux variantes d'un fuseau appelé "Grand Contournement Nord" n'ont pas été retenues au cours des concertations avec les élus locaux.

A SAVOIR

Ces fuseaux ont été étudiés dans le cadre des étapes précédentes, mais il est entendu que la concertation à venir peut conduire à de nouvelles propositions, qui seront analysées de la même manière

Fuseaux presentes a la concertation



FUSEAUX PRÉSENTÉS À LA CONCERTATION

3. SYNTHÈSE DE LA COMPARAISON DES FUSEAUX

RAPPEL

Fuseau aménagement sur place :
Traversée de la forêt d'Araize
- Aménagement sur Place Sud Martigné-Ferchaud
/ Aménagement sur Place Forêt d'Araize

Fuseau sud :
Contournement Sud de la forêt d'Araize
- Aménagement sur Place Sud Martigné-Ferchaud
/ Sud Villepot ou en lisière de forêt

Fuseau nord :
Contournement Nord de la forêt d'Araize
- Aménagement sur Place Sud Martigné-Ferchaud
/ Nord Forêt d'Araize ou avec passage sur la pointe des Pervenches

> MILIEU PHYSIQUE

Tous les fuseaux ont un impact fort : traversée de cours d'eau (affluents du Semnon, ruisseau d'Araize, la Brutz), et de reliefs contraignants.

> MILIEU NATUREL

L'enjeu majeur de la zone d'étude est la forêt d'Araize.

- Niveau régional

Le fuseau aménagement sur place a un impact très fort, car il entraîne une coupure du massif en deux unités. Les fuseaux de contournement maintiennent l'intégrité du massif.

- Niveau intermédiaire

Le fuseau aménagement sur place a un impact fort. Le bon fonctionnement des échanges pour la faune entre le Nord et le Sud de la future 2 x 2 voies par des passages aménagés est moins aléatoire qu'en milieu ouvert.

Cependant, une bonne perméabilité n'est garantie qu'avec un long linéaire de rétablissement, et fonctionne surtout avec la grande faune.

Le fuseau sud a un impact fort : échanges d'espèces avec le massif d'Araize amoindris ; passages grande faune concentrés avec des risques de dysfonctionnement. Impact très fort pour le fuseau 3 : flux d'espèces amoindris vers le bocage, les bois voisins, le massif d'Araize, d'Ombree et les milieux aquatiques ; emplacement de passages grande faune difficile à prévoir.

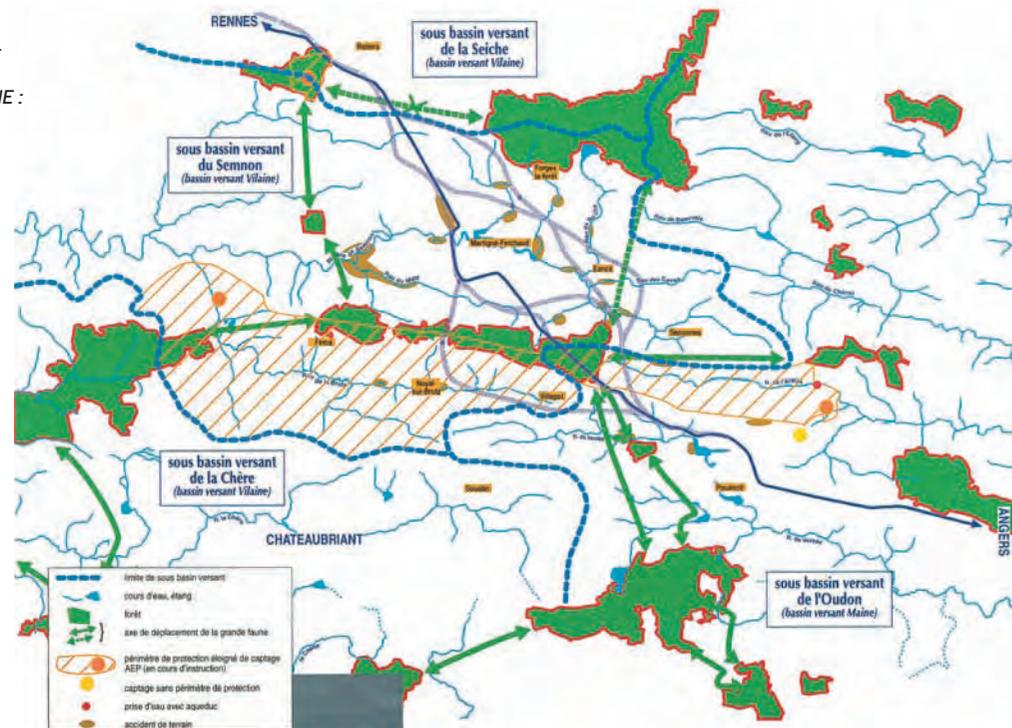
- Niveau local

Le fuseau aménagement sur place a un impact très fort : atteinte aux lisières existantes.

Impact du fuseau sud sur la zone de contact entre la Forêt d'Araize et la Forêt Neuve d'Araize.

Le fuseau grand contournement nord (variante 1) est globalement le moins pénalisant sur le milieu naturel.

CONTEXTE NATUREL
ET DÉPLACEMENT
DE LA GRANDE FAUNE :
COMPARAISON
DES VARIANTES



> EXPLOITATION SYLVICOLE

Le fuseau aménagement sur place fragmenterait l'unité d'exploitation, mais la pérennité de l'exploitation pourrait être garantie par un passage dénivélé en "artère" principale protégée et l'empierrement de chemins. Le contournement de la forêt d'Araize (fuseaux nord et sud) faciliterait son exploitation.

> CHASSE

Le fuseau aménagement sur place a un impact limité de la coupure de la chasse

Les autres fuseaux amélioreraient l'activité de chasse par la baisse de trafic.

Cependant, pour le fuseau sud, la coupure des échanges avec les autres massifs, et la difficulté de leur rétablissement, auraient des conséquences sur les mouvements du grand gibier (réduction du territoire des autres chasses de loisirs et perturbation des échanges).

UN EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT POSSIBLE DANS LA FORÊT D'ARAIZE



> ACTIVITÉS HIPPIQUES DE SENONNES-POUANCÉ

Le fuseau nord (variante 1) passe entre la forêt et le CERGO : impacts en termes de nuisances sonores, et diminution des possibilités foncières d'installation.

> RANDONNÉE ET GÎTES

Pour tous les fuseaux : passage à proximité d'un gîte existant ou en projet ; traversée des sentiers de randonnée et des cheminements équestres proches de la forêt d'Araize.

> AGRICULTURE

Le fuseau aménagement sur place limite l'impact agricole, qu'il met en balance avec l'exploitation sylvicole.

Le fuseau nord serait dommageable sur le plan agricole.

Le fuseau sud apparaît intermédiaire.

> HABITAT - ACTIVITÉS - URBANISME

Le fuseau nord ne répond pas à l'objectif de désenclavement de l'extrémité Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine et de ses zones d'activité. Il est le plus pénalisant pour le milieu humain.

Le fuseau aménagement sur place est logiquement le moins contraignant.

> PAYSAGE

Impact moindre pour le fuseau aménagement sur place. Impact fort pour les fuseaux sud et nord.

> SYNTHÈSE

Comparaison environnementale

- Le fuseau aménagement sur place - Traversée de la forêt d'Araize est moins pénalisant sur le plan agricole, mais génère des incidences sur le plan de l'exploitation sylvicole, et surtout sur le milieu naturel forestier.
- Le fuseau sud - Contournement Sud, se distingue par l'absence d'impact "très fort".
- Le fuseau nord - Contournement Nord, cumule des impacts très forts sur le plan agricole et sur le plan du milieu naturel par la difficulté de rétablir les échanges faunistiques.

Comparaison technique

- Le fuseau aménagement sur place - Traversée de la forêt d'Araize, rend plus difficile la réalisation des travaux.
- Le fuseau sud - Contournement Sud, se distingue par un coût plus élevé.

4. EXEMPLE DE MESURES COMPENSATOIRES

Quelque soit la solution retenue, des mesures compensatoires sont à mettre en oeuvre. Voici celles qui sont envisagées dans le cas de l'aménagement sur place de la traversée de la forêt d'araize

> MILIEU NATUREL EN FORÊT D'ARAIZE

Effets de coupure

Les flux d'espèces entre le Nord et le Sud de la future 2 x 2 voies seront assurés par les passages aménagés dans la forêt.

Leur efficacité ne sera assurée que par la satisfaction d'un ensemble de conditions :

- aménagement aux deux points de passage les plus fréquentés par les chevreuils et les sangliers,
- largeur de franchissement supérieure à 50 m,
- revêtement du passage à gibier en terre et en litière d'une épaisseur de 25 à 40 cm, avec des cultures de plantes appétentes,
- interdiction de toute activité humaine, pour réserver le passage uniquement à la faune sauvage. En forêt d'Araize, la fermeture totale des passages aux chasseurs, aux chiens et aux sylviculteurs est irréaliste, mais une gestion cynégétique raisonnée permettra de limiter les franchissements au minimum lors de cette pratique limitée dans le temps.
- création d'une réserve de chasse pour assurer la tranquillité,
- engrillagement en entonnoir de part et d'autre afin de diriger les animaux vers le passage,
- création de fossés sur les franchissements afin de faciliter le passage d'espèces liées aux zones humides comme les amphibiens,
- suivi permanent de la fréquentation par la faune.

Effets d'emprise et de lisière

- L'ouvrage hydraulique à reconstruire sur l'Araize sera surdimensionné, et équipé de "banquettes" de part et d'autre du lit reconstitué avec des matériaux naturels.
- 4 buses pour la petite faune seront implantées dans ce secteur en remblais.
- Les 10 ha de forêt sous emprise seront compensées par des replantations de feuillus indigènes dans un rapport de 3. Cette plantation sera aménagée dans la continuité du massif, en zone de grande culture.
- Le risque de mortalité routière sera réduit par :
 - plantation des talus routiers
 - grillage à maille décroissante vers le bas
 - sorties ménagées ponctuellement
 - développement de la végétation herbacée en pied de grillage.
- Autres mesures d'accompagnement :
 - gestion plus écologique des parcelles forestières de feuillus
 - création de réserves de chasse de part et d'autre des franchissements
 - acquisition d'une surface forestière aux abords des passages.

> SYLVICULTURE EN FORÊT D'ARAIZE

- Il ne sera pas créé de contre-voies en parallèle à la 2 x 2 voies.

Le projet nécessitera des empièvements de chemins afin de rétablir les circulations forestières de part et d'autre de la 2 x 2 voies.

Le passage supérieur assurera une transparence du massif pour l'exploitation forestière avec l'aménagement de la continuité de l'artère principale empièrée et protégée. La structure de l'ouvrage garantira la circulation des engins forestiers et des grumiers au cœur du massif.

L'empièchement ne constituera qu'un confortement des circulations actuelles, sur une longueur maximale de 3000 m au cœur du massif, 700 m en lisière Sud.

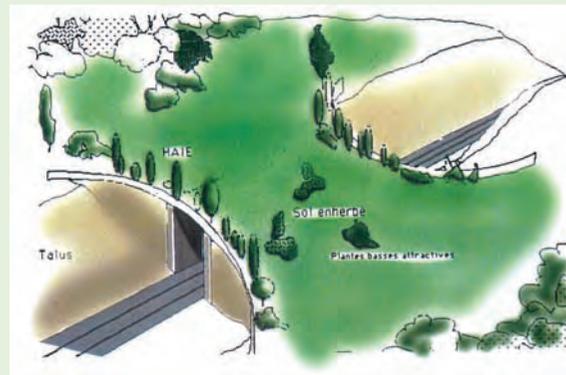
Les mesures compensatoires pour l'exploitation sylvi-

cole ne sauraient aller à l'encontre du souci de préservation des milieux naturels. Ainsi, seul le financement d'un empièchement raisonnable sera réalisé pour limiter l'impact indirect sur le milieu naturel forestier.

- L'emprise et la perte de valeur vénale d'avenir seront indemnisées. La perte de surface forestière sera compensée par des plantations selon un rapport de 3 fois l'emprise.

> CHASSE ET LOISIRS EN FORÊT D'ARAIZE

- Le rétablissement par les passages aménagés garantira des circulations, sécurisées, pour les chasseurs et les animaux.

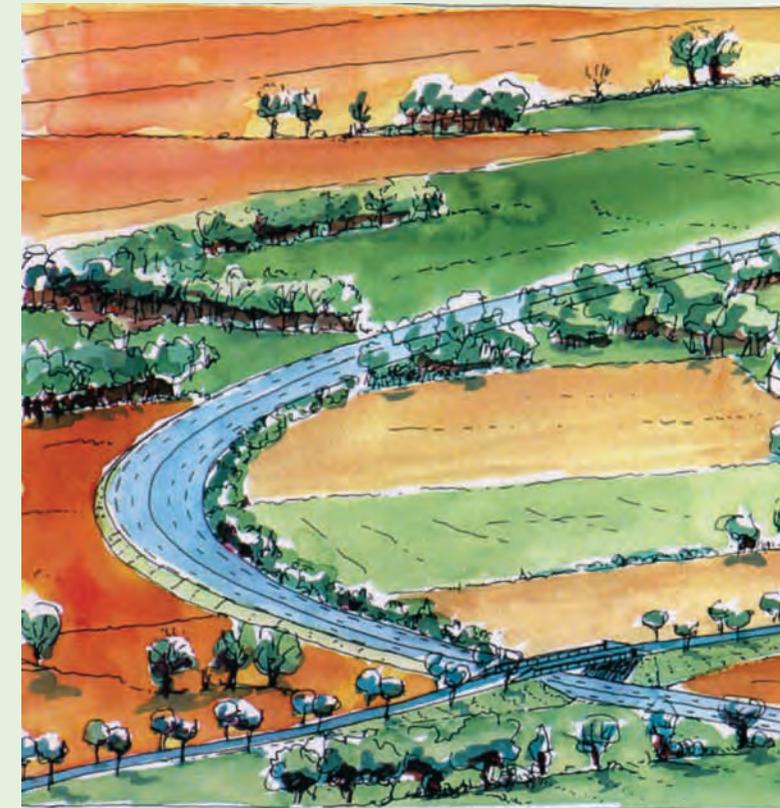


UN EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE SUPÉRIEUR POUR LA GRANDE FAUNE

- La mise en réserve de chasse de l'espace forestier dans un rayon de 200 m autour des deux points de passage contribuera à garantir leur efficacité.

- Le bail de chasse pourra comme actuellement, s'étendre à l'ensemble de la propriété forestière, pour garantir la poursuite de la gestion cynégétique actuelle. Il sera recommandé au gestionnaire d'utiliser de façon privilégiée le passage supérieur élargi multi-usages, d'éviter dans la mesure du possible le passage inférieur de largeur réduite, d'éviter de stationner aux

UN EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT À SAINT-MORAND



abords de ces ouvrages pour ne pas créer de dérangement.

- Les points d'accès identifiés des promeneurs seront supprimés le long de l'axe Bretagne-Anjou.

- Sur les allées forestières se dirigeant vers les passages aménagés, et à 200 m de ceux-ci, des panneaux d'information rappelleront aux éventuels promeneurs : "Forêt privée - Réserve de chasse - Accès interdit hors personnes autorisées".



5. BILAN DES ÉTUDES ET CONCERTATIONS PRÉALABLES MENÉES

> LA DÉMARCHÉ

Les études préalables ont été engagées dès le printemps 2000. La démarche a consisté à :

- recenser les grands enjeux de l'environnement,
- présenter, justifier et comparer les fuseaux d'aménagements par sections,

- engager la concertation dans les formes habituelles :

- en premier lieu, auprès des élus des huit communes traversées (octobre 2002), ainsi que des riverains directement concernés (décembre 2000 à avril 2001),
- puis auprès des acteurs institutionnels : DDE, DDAF, DIREN (juin 2001),
- celle-ci élargie au public sous forme d'expositions (novembre 2001).

> LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des principaux enjeux et contraintes montre qu'il n'existe pas d'impact majeur susceptible de rendre impossible la réalisation du programme (globalité de l'itinéraire Bretagne-Anjou).

Les impacts du programme pourront être réduits ou compensés par la mise en œuvre de mesures appropriées, tant pour les aménagements en tracé neuf que pour les aménagements sur place.

> BILAN DE LA CONCERTATION

Depuis l'origine du projet à Corps-Nuds et la déviation de Martigné-Ferchaud jusqu'à l'intersection avec la RD 178 (route de Châteaubriant), soit sur 28 km, le tracé a été bien accepté.

Par contre, le passage dans la Forêt d'Araize a suscité de nombreuses réactions et a conduit à relancer une phase d'étude plus approfondie sur une aire d'étude élargie de Retiers à Pouancé (49), Senonnes (53) et Villepôt (44).

Cette étude a nécessité des études de détail importantes, avec notamment une expertise écologique en collaboration avec divers spécialistes.

Les fuseaux étudiés ont porté sur :

- le fuseau aménagement sur place : Traversée de la Forêt d'Araize

- le fuseau sud : Contournement Sud avec un doublement de la RD 178 actuelle récemment aménagée vers Châteaubriant et un contournement au sud de Villepôt
- la famille de fuseaux nord : Contournement Nord de la Forêt d'Araize.

Le résultat de cette étude a été présenté :

- aux élus concernés en avril 2002
- aux services de l'Etat en juillet 2002
- au public, avec une exposition en mairie de Martigné-Ferchaud, en mars 2003.

Le bilan de la concertation a été le suivant :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) s'est opposé au maintien de la traversée de la Forêt d'Araize (fuseau aménagement sur place), selon des considérations écologiques, l'économie de la filière bois et l'importance relative du massif face au faible taux de boisement de l'Ille-et-Vilaine, les aides octroyées par l'Etat.

- L'abandon des familles de fuseaux nord de Grand Contournement Nord a été affirmé.

- Dans l'hypothèse conjointe de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 171 et d'un contournement Sud de la Forêt d'Araize (fuseau sud), l'éventualité d'une seule 2 x 2 voies a été soulevée, avec un coût financier global réduit et des impacts environnementaux limités. La divergence des objectifs d'aménagement a été rappelée.

Les Services de l'Etat, consultés en juillet 2002, n'ont pas fait connaître leur état de réflexion sur ce parti d'aménagement qui relève de leur compétence.

	1. Traversée de la forêt d'Araize	2. Contournement sud de la forêt d'Araize	3. Contournement nord de la forêt d'Araize
Département de Loire-Atlantique			
Canton de Châteaubriant	Favorable	Opposé	Opposé
Communauté de communes du Castelbriantais	Sans avis	Sans avis	Sans avis
Commune de Fercé	Favorable	Opposé	Sans avis
Commune de Noyal sur Brutz	Favorable	Opposé	Sans avis
Commune de Villepot	Favorable	Opposé	Sous réserve
Département du Maine-et-Loire			
M. le Président du Conseil Général	Favorable	Opposé	Opposé
Canton de Pouancé	Favorable	Opposé	Opposé
Communauté de communes de Pouancé-Combrée	Favorable	Sans avis	Sans avis
Commune de Pouancé	Favorable	Opposé	Opposé
Département de la Mayenne			
M. le Président du Conseil Général	Sans avis	Sans avis	Sous réserve
Commune de Senonnes	Favorable	Sans avis	Sans avis
Département d'Ille et Vilaine			
Commune d'Eancé	Favorable	Sans avis	Sans avis
Commune de Martigné-Ferchaud	Favorable	Sans avis	Sans avis
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE	Opposé	Favorable	Favorable
ADMINISTRATIONS	en attente		

Favorable
 Sans avis
 Sous réserve
 Opposé

- Les élus des quatre départements traversés se sont tous prononcés pour la traversée de la Forêt d'Araize. (voir tableau ci-dessus)

Fort de ce bilan, le Conseil Général a proposé de mettre à l'enquête publique le fuseau aménagement sur place traversée de la Forêt d'Araize optimisée avec des mesures de réduction et de compensation des impacts négatifs sur la Forêt d'Araize.

> ARRÊT DU PROJET ET POURSUITE DES PROCÉDURES EN VUE DE SA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'avant-projet a été approuvé par l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, réunie en séance plénière le 27 juin 2003. Elle a autorisé le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public dans les formes réglementaires, en vue de la mise à l'enquête publique du projet ainsi retenu.

> AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Suite à la décision prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, les Services de l'Etat ont réagi par courrier en date du 11 juillet 2003.

Ils ont considéré que le doublement de la RD 94 pouvait constituer une atteinte très importante aux intérêts patrimoniaux et biologiques de la forêt. Par ailleurs, ils précisait que se poserait un problème d'autorisation de défrichement, en raison d'un financement antérieur de l'Etat pour le reboisement.

La solution Sud Villepôt était intéressante seulement dans l'hypothèse d'une réflexion globale d'aménagement des deux axes importants que représentent Rennes-Angers et Savenay-Laval.

Il faut toutefois rappeler que l'aménagement à 2 x 2 voies de l'axe Savenay-Laval ne figure sur aucun schéma d'aménagement à long terme, tant au niveau national qu'au niveau départemental.

Au demeurant, il n'est pas envisagé de mise à 2 x 2 voies dans le programme d'aménagement de la RN 171 actuelle. Il est prévu seulement des créneaux de dépassement entre Soudan et Pouancé, ainsi qu'un barreau à l'ouest de Pouancé avec des échanges à niveau de type giratoire non conformes aux objectifs d'aménagement de l'axe Bretagne-Anjou (une 2 x 2 voies avec dénivellation de tous les carrefours).

6. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La Commission Nationale du Débat Public (dans sa séance du 8 septembre 2004) :

- considérant que le dossier soumis par les maîtres d'ouvrage, et notamment la présentation des enjeux socio-économiques de l'aménagement projeté, fait apparaître son intérêt départemental et régional ; qu'en revanche cette liaison routière, qui ne figure pas dans le schéma directeur national, ne peut être considérée comme présentant un caractère d'intérêt national au sens de la loi,
- considérant cependant les impacts de diverses natures sur l'environnement qu'il comporte, et notamment pour la Forêt d'Araize, répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique,
- considérant la concertation menée depuis Octobre 2000 en diverses phases qui ont associé de façon continue les collectivités concernées et de façon discontinue la population,

décide que :

- Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de l'axe routier Bretagne-Anjou entre Corps-Nuds et le Lion d'Angers.
- Il est recommandé aux deux maîtres d'ouvrage de procéder, avant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, à une concertation avec les populations concernées. Cette concertation portera principalement sur la section intéressant la forêt d'Araize ; l'information portera sur les divers fuseaux envisagés ; le dispositif mis en place permettra l'expression du public ; dans la mesure où certains fuseaux concernent les départements de Loire-Atlantique et de la Mayenne, ces collectivités seront associées à l'organisation de cette concertation.

DÉSENCLAVER CHÂTEAUBRIANT PAR DES AMÉNAGEMENTS APPROPRIÉS

Châteaubriant, ville-centre d'un bassin de vie de plus de 60 000 habitants, revendique à juste titre de bénéficier des infrastructures qui lui permettent de jouer son rôle de ville-carrefour à proximité des grands pôles urbains que sont Nantes, Saint-Nazaire, Rennes et Angers.

La N 171, qui traverse les départements de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, constitue donc un atout essentiel pour améliorer les déplacements tant vers Laval que vers Nantes - Saint-Nazaire.

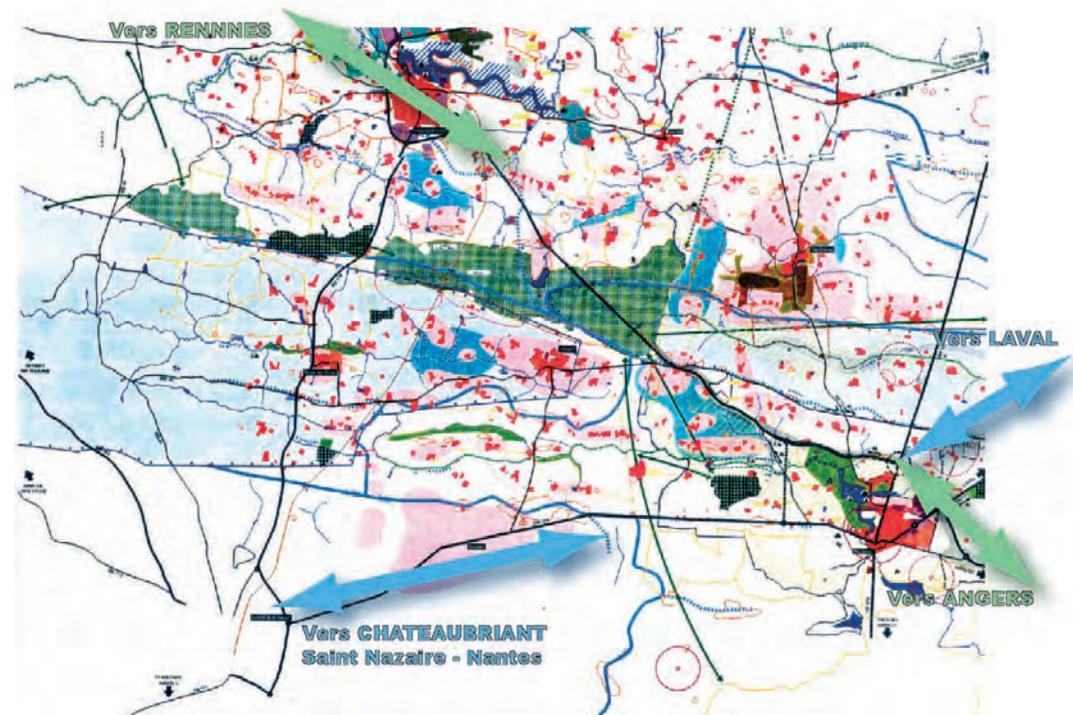
La N 171, c'est aussi pour la Mayenne et le Maine-et-Loire, un accès facilité à la future plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

Aux côtés de cet axe structurant, la possibilité pour Châteaubriant d'être relié à l'axe Bretagne-Anjou est un autre facteur de développement potentiel.

On comprend donc l'attente de Châteaubriant vis-à-vis de cet axe. Mais vouloir les réunir en un seul à cet endroit du territoire, n'est certainement pas la bonne réponse. Chacun a ses propres fonctionnalités, et ses propres dynamiques (l'un Est-Ouest et l'autre Nord-Sud), qu'il s'agit de respecter.

C'est pourquoi, les quatre Conseils Généraux Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne, reconnaissent les besoins de Châteaubriant vis à vis de meilleurs infrastructures. Ils estiment toutefois qu'une solution identique à celle qui permet de relier Fougères à l'A84 répond à la nécessité de désenclaver Châteaubriant.

LA N 171 ACTUELLE ET L'AXE BRETAGNE-ANJOU POTENTIEL



III. LA CONCERTATION À VENIR

1. OBJECTIF : FACILITER L'EXPRESSION DES AVIS ET DES PROPOSITIONS

Conformément aux recommandations de la CNDP, et dans la continuité des actions déjà engagées par les Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire, la concertation vise à vous informer sur les fuseaux envisagés pour la section forêt d'Araize, et permettre l'expression des avis et des propositions de la part des acteurs et habitants des territoires concernés, et répartis sur les quatre départements de la MAYENNE, de la LOIRE-ATLANTIQUE, du MAINE-ET-LOIRE et d'ILLE-ET-VILAINE.

2. UN DÉROULEMENT EN DEUX TEMPS

Le premier temps sera réservé à l'expression des avis et des propositions des acteurs et des habitants. Il se déroulera début 2006.

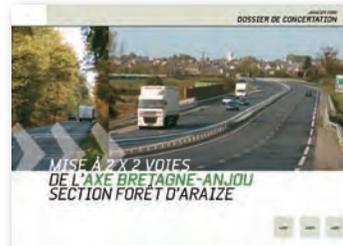
Le deuxième temps sera consacré au débat public autour des propositions du Conseil Général, issues du premier temps de la concertation.

3. LES MOYENS MIS EN OEUVRE

> LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le présent dossier a pour but de réunir la synthèse des informations sur le projet, et d'engager la concertation sur ces bases.

Il sera diffusé aux élus, et envoyé sur demande



> DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Des réunions d'information avec la population seront organisées à chaque phase de la concertation.



> UNE EXPOSITION PUBLIQUE

En appui des réunions publiques, une exposition sera organisée à chaque phase sous forme de panneaux expliquant en synthèse les différents aspects du projet.

Un registre des observations sera à disposition des visiteurs pour inscrire leurs remarques.

> UNE LETTRE D'INFORMATION

Cette lettre d'information est destinée à accompagner et présenter les différentes étapes de l'élaboration du projet.

Elle sera mise en disposition dans les mairies, et distribuée aux habitants des communes concernées.

> LES SITES INTERNET

des Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine :

www.ille-et-vilaine.fr

de Loire-Atlantique : www.cg44.fr

de Maine-et-Loire : www.cg49.fr

et de Mayenne : www.lamayenne.fr

Une rubrique consacrée au projet sur chacun de ces sites permettra de suivre son élaboration au fur et à mesure.



